



**ACTION DE FORMATION PREVUE :**

*(Joindre programme détaillé)*

Intitulé

Date de début

Date de fin

Eligibilité de l'action :

- Action de développement des compétences dans le domaine :
  - managérial
  - technique
  - commercial

Coût pédagogique (Euros H.T.)	Nombre d'heures	Coût horaire (Euros H.T.)	Prise en charge OPCALIA DEPARTEMENT TELECOMS
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

L'entreprise s'engage à respecter les règles conventionnelles, soit :

- action de développement des compétences (catégorie II du plan de formation)
- action réalisée hors temps de travail
- action donnant lieu à l'abondement prévu par l'article 2 de l'accord télécoms du 24/09/04.

Fait à :

le :

L'entreprise :

Le salarié :